Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le jeudi 19 novembre 2026**

Informations générales

Prénom : GRAME
Nom : Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
Numéro de dossier : R-4351-2026
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Proposition d'utilisation des revenus issus de la vente d'unités de conformité portés au compte de frais reportés dédié au RCP (B-0014) et tarif GSR B-0019

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses interventions portant sur l'allocation des revenus issus de la vente d'unités de conformité au tarif GSR et aux coûts de socialisation, de même que sur ses interventions portant sur la réduction des coûts de socialisation.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ propose d'affecter un montant de 2,66 M$, provenant du CER de 3,176 M$ au 31 août 2026, au solde devant être récupéré de 8 511 466 $, associé aux volumes de GSR distribués pour satisfaire l'obligation réglementaire applicable en 2025, mais non vendus aux clients volontaires. EGQ propose que le solde non utilisé du CER soit conservé à même le CER, afin de limiter les variations du taux de socialisation pour les prochaines années. Le GRAME convient que l'application des revenus relatifs à la vente d'UC directement au solde associé aux cibles réglementaires du GSR invendu bénéficie à un maximum de clients, considérant qu'une affection au tarif GSR ne s'appliquerait qu'aux clients en achat volontaire. Cependant, de l'avis du GRAME, cela pose un problème d'iniquité envers cette clientèle participante. De plus, l'attribution des revenus des UC, en y excluant le GSR en achat volontaire, ne permettra pas une commercialisation plus avantageuse du GSR auprès de la clientèle d'EGQ, alors qu'une allocation proportionnelle serait plus adéquate, calculée sur le prix moyen du GSR, à la fois pour les volumes de GSR invendus et pour le tarif GSR offert pour la clientèle en achat volontaire. Une allocation des revenus de ventes des UC directement au prix du GSR permettrait une répartition plus équitable de ces revenus entre les clients en achat volontaire et la récupération du solde des unités de GSR invendues, lequel serait également ajusté en fonction d'un prix du GSR, moins les revenus provenant des UC. Le GRAME souhaite aborder ces questions.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 2

Sujet : Suivi au rapport annuel 2026 : Proposition d'utilisation des revenus issus de la vente d'unités de conformité portés au compte de frais reportés dédié au RCP (B-0014)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses interventions portant sur l'allocation des revenus issus de la vente d'unités de conformité au tarif GSR et aux coûts de socialisation, de même que sur ses interventions portant sur la réduction des coûts de socialisation.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Concernant le suivi au rapport annuel 2026, EGQ propose de présenter un suivi annuel du CER à compter du rapport annuel 2026, lequel identifiera le solde d'ouverture, le montant des revenus générés par la vente d'UC qu'EGQ a comptabilisés au CFR en cours d'année, les intérêts cumulés, les transferts effectués vers le tarif GSR et/ou le CER de socialisation, le cas échéant, ainsi que le solde de fermeture. EGQ fait référence au paragraphe 396 de la décision D-2026-068 pour justifier que le suivi portera exclusivement sur les sommes comptabilisées au CFR. EGQ soutient que cette décision implique qu'elle n'aura pas à rendre compte des activités de création et de vente des UC puisque ces activités demeurent non réglementées. Le GRAME soumet avoir une lecture plus nuancée de cette décision, considérant que la Régie mentionne que « La demande d'EGQ d'inclure les revenus de la vente des UC en réduction du revenu requis du service de fourniture de GSR fait en sorte que ces revenus entrent dans la sphère réglementée ». Par ailleurs, nous souhaitons faire valoir que, pour le distributeur Énergir, le suivi des revenus générés par la vente d'UC inclut une divulgation de la relation entre l'indice carbone, le type de production et le prix du GSR contractés (D-2026-059, par. 241). Nous sommes d'avis que puisque les revenus entrent dans la sphère réglementée, il est nécessaire de fournir plus d'informations afin de permettre à la Régie d'évaluer de manière plus précise, notamment le prix maximum des contrats de GSR à autoriser, puisque le coût du GSR en sera affecté.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 3

Sujet : Taux de socialisation et méthode prévisionnelle de socialisation (B-0020)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses interventions portant sur l'allocation des revenus issus de la vente d'unités de conformité au tarif GSR et aux coûts de socialisation, de même que sur ses interventions portant sur la réduction des coûts de socialisation.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'ensemble de la demande d'EGQ, soit la méthode de socialisation, la détermination du prix du GSR et l'attribution des revenus des UC, perpétue le problème de report des coûts récurrents annuels pour l'atteinte de la cible réglementaire à l'année t+1, tout en augmentant les coûts d'intérêt et d'impôt sur le revenu. Le GRAME souhaite aborder cet enjeu de manière globale, c'est-à-dire, de manière à démontrer l'intérêt d'uniformiser les pratiques comptables de socialisation entre les deux distributeurs gaziers, Énergir et EGQ. Par ailleurs, le GRAME note qu'EGQ précise que les intérêts applicables en 2026 et 2027 sont inclus dans le calcul du taux de socialisation et pris en compte, mais non identifiés. De plus, les coûts relatifs aux impôts sur le revenu ne sont pas précisés, comme c'est le cas d'Énergir (R-4320-2025, B-0084, Tableau 2 : Coût de service du coût des unités invendues de GSR projeté de 2026-2027, p. 13). Le GRAME est d'avis que ces informations sont nécessaires afin de pouvoir évaluer l'impact du report des coûts à l'année t+1.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

Sujet no. 4

Sujet : Suivi portant sur les mesures qu'EGQ prévoit mettre en place afin de ramener le taux réel de gaz perdu sous la cible de 1 %, au plus tard lors du dossier de fermeture de l'exercice 2028

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses interventions portant sur le gaz perdu, notamment aux dossiers R-4199-2022 (C-GRAME-0004) et R-4122-2020, phase 4 (C-GRAME-0044).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Depuis 2020, le taux de gaz perdu dépasse 1 %, et dépassait le taux de 2 % en 2024 et en 2025 (B-0012, p. 4). Au dossier R-4199-2022, le GRAME recommandait à EGQ (anciennement Gazifère) de faire appel à un examen par un ou des experts spécialisés en ce domaine, qui pourraient à la fois revoir les activités de mesurage de l'entreprise, mais également proposer une estimation du gaz perdu suite aux purges des conduites et branchements et des moyens, le cas échéant, de les réduire. Le GRAME constate que la preuve d'EGQ ne traite toujours pas des estimations de gaz perdu lié aux purges des conduites. EGQ indique qu'elle mettra en place un groupe de travail multidisciplinaire responsable du suivi des dossiers liés au gaz perdu, procédera à l'embauche d'une personne qui sera chargée d'analyser et coordonner, entre autres, les travaux entourant le gaz perdu et qui agira à titre de responsable de ce dossier et qu'au besoin, EGQ pourrait également retenir les services d'un consultant externe afin d'accompagner le groupe de travail et de formuler des recommandations notamment pour l'identification, le suivi et les mesures à mettre en place. EGQ expose le plan d'action qu'elle entend mettre en place afin de poursuivre ses investigations et d'éventuellement mettre en place les mesures nécessaires après une analyse bénéfices-coûts (B-0012, p. 3). Le GRAME soumet que plan d'action proposé par EGQ ne prévoit pas précisément que des mesures seront mises en place assez rapidement pour ramener le taux réel de gaz perdu sous la cible de 1% au plus tard lors du dossier de fermeture de l'exercice 2028.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Le GRAME entend questionner EGQ sur l'approche progressive du plan d'action proposé pour 2027-2028, sur les critères retenus pas EGQ pour réaliser les analyses bénéfices-coûts de la mise en place des mesures qui seront retenues, et enfin sur la réalisation de l'objectif, fixé par la Régie dans la décision D-2026-068 (par. 57), de ramener le taux réel de gaz perdu sous la cible de 1 % au plus tard lors du dossier de fermeture de l'exercice 2028. Il produira une analyse au soutien de ses recommandations.